

<b>Objet :</b>	<b>ANNULATION DES AGRÉMENTS DE CLASSE 2</b>
<b>Proposition :</b>	<b><u>PROPOSITION N°1/GT FLORIDE/02.07.15</u></b>
<b>Décision de QUALICOAT :</b>	<b><u>Résolution n°6/CT 4.11.15</u></b> Le CT a approuvé la proposition du GT Floride d'annuler un agrément de classe 2 dès que l'une des conditions suivantes est remplie : <ul style="list-style-type: none"><li>• deux familles RAL sont interdites, ou</li><li>• quatre couleurs pleines, c'est-à-dire non métallisées, appartenant à au moins deux familles RAL différentes, sont interdites.</li></ul> Le GT Directives rédigera la mise à jour correspondante.
<b>Date de validation :</b>	<b>31 mars 2016</b>
<b>Date d'application :</b>	<b>1<sup>er</sup> septembre 2016</b>
<b>Modification des directives :</b>	► Texte modifié chapitre 4.2.6 "Annulation d'un agrément"

#### **4.2.6 Annulation d'un agrément**

##### Classe 1 et 1.5

L'agrément sera annulé à partir de 4 couleurs non métallisées interdites. Pour l'application de cette règle, les couleurs suspendues ne sont pas à prendre en compte.

##### Classe 2

L'agrément sera annulé dès que l'une des conditions suivantes est remplie :

- deux familles RAL sont interdites, ou
- quatre couleurs pleines, c'est-à-dire non métallisées, appartenant à au moins deux familles RAL différentes, sont interdites.

##### Classe 3

L'agrément sera annulé à partir de 3 couleurs non métallisées interdites.

Pour toutes les classes, dès qu'un agrément a été annulé, le fournisseur ne peut plus vendre la peinture correspondante en mentionnant l'agrément.